



Genève le 22 mai 2023

STATUTS

NOM ET BUTS DE L'ASSOCIATION

- Art. 1 Sous le nom de « Faune Genève » est constituée une association sans but lucratif.
- L'association est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
- Art. 2 Le siège de l'association est situé dans le canton de Genève. Sa durée est illimitée.
- Art. 3 L'association a pour buts la protection et la mise en valeur de la faune du bassin genevois. Pour ce faire, elle vise les objectifs suivants :
- Promouvoir l'acquisition de données de qualité pour l'ensemble des groupes faunistiques ;
 - Récolter des données utiles à la conservation de la faune ;
 - Mettre à disposition des banques de données nationales (InfoSpecies) les données faunistiques récoltées ;
 - Sensibiliser la population à la richesse de la biodiversité régionale ;
 - Valoriser les données récoltées au travers de publications, d'atlas ou d'articles ;
 - Fédérer les naturalistes de la région genevoise afin de faciliter la circulation des informations sur la faune, de renforcer l'animation, la communication et la formation autour de cette thématique ;
 - Collaborer avec des partenaires actifs dans la préservation de la biodiversité genevoise.

RESSOURCES

- Art. 4 Les ressources de l'association proviennent :
- De dons et legs
 - Des cotisations des membres
 - De subventions publiques et privées
 - De mandats
 - De toutes autres ressources autorisées par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

MEMBRES

Art. 5 Est membre toute personne qui adhère aux buts de l'association et qui paie sa cotisation.

Art. 6 Tout membre s'engage à respecter le code de conduite de Faune Genève, à respecter les bases légales en matière de protection de la faune et les conditions liées aux autorisations délivrées par l'administration cantonale genevoise.

Les membres sont encouragés à transmettre régulièrement à l'association les informations relatives aux études et à la protection de la faune genevoise, en particulier en rentrant leurs données sur le site www.faunegeneve.ch.

Art. 7 La qualité de membre se perd par la démission, la radiation par suite du non-paiement de la cotisation ou l'exclusion. L'exclusion d'un membre est prononcée par le comité pour juste motif, lorsqu'un membre nuit aux activités de l'association.

ORGANES

Art. 8 Les organes de l'association Faune Genève sont :

- L'assemblée générale (AG)
- Le comité
- Le/la vérificateur/trice des comptes

L'assemblée générale

Art. 9 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit au cours du premier semestre de chaque année.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou de 1/5ème des membres. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le comité communique aux membres par écrit (courriel ou courrier) la date de l'assemblée générale au moins trois semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Art. 10 L'assemblée générale :

- Élit le comité, y-compris le/la président(e), le/la trésorier(ère) et le/la secrétaire ;
- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;
- Nomme le/la vérificateur/trice des comptes ;
- Décide de toute modification des statuts ;
- Décide du montant de la cotisation de membre ;
- Décide de la dissolution de l'association.

Art. 11 L'assemblée générale est présidée par le/la président(e) de l'association.

- Art. 12 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Le/La président(e) ne vote pas. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) départage. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.
- Art. 13 Les votations ont lieu à main levée.
- Art. 14 L'association est valablement engagée par la signature du/de la président(e). Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Le comité

- Art. 15 Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il est constitué au minimum du/de la président(e), du/de la secrétaire et du/de la trésorier(ère). Il est composé du nombre de membres qu'il juge lui-même nécessaire à la gestion efficace de l'association. Le/La président(e), le/la secrétaire et le/la trésorier(ère) sont désignés individuellement par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents, le comité se répartissant lui-même les autres charges.
- Le comité sortant est immédiatement rééligible. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.
- Art. 16 Les membres du comité sont bénévoles, excepté pour des mandats spécifiques lorsque leurs compétences s'avèrent indispensables. Ces mandats sont votés lors d'une réunion du comité et présentés à l'assemblée générale dans le rapport d'activité.
- Art. 17 Le comité est chargé :
- De veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de l'association ;
 - De définir les orientations de chaque groupe de travail ;
 - De signer des conventions avec les partenaires institutionnels ;
 - De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
 - De représenter Faune Genève et de diriger son activité ;
 - D'émettre un avis préalable sur les propositions soumises à l'assemblée générale ;
 - De rapporter sur sa gestion à l'assemblée générale ordinaire ;
 - De tenir une liste des membres.

Le/La vérificateur/trice des comptes

- Art. 18 Le/La vérificateur/trice des comptes examine les comptes de Faune Genève après chaque exercice annuel. Il/elle peut exiger toutes les pièces justificatives et fait rapport à chaque assemblée générale ordinaire. Il/elle est élu(e) par l'assemblée générale.

DISPOSITIONS DIVERSES

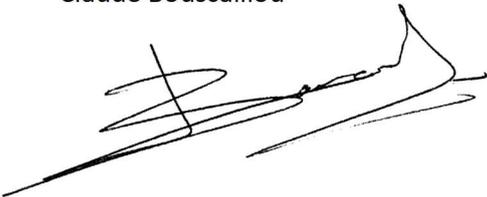
- Art. 19 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au/à la trésorier(ère) de l'association et contrôlée chaque année par le/la vérificateur/trice nommé(e) par l'assemblée générale.
- Art. 20 Les communications se font de préférence par voie électronique.
- Art. 21 Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale constituante.
- Art. 22 Lors de la dissolution de l'association, l'utilisation de son actif et de ses biens seront décidés par l'assemblée générale. Ceux-ci devront être attribués à des associations à but non lucratif, et poursuivant des buts similaires.
- Note : Ces statuts remplacent ceux adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 22 avril 2016 et lors de l'assemblée générale du 4 juin 2019.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 22 mai 2023.

Au nom de l'association :

Président

Claude Bouscaillou

A black ink signature of Claude Bouscaillou, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Secrétaire

Jean-Michel Wieland

A black ink signature of Jean-Michel Wieland, featuring a series of horizontal, slightly wavy lines.

Trésorière

Rachel Ahlin

A blue ink signature of Rachel Ahlin, written in a cursive style with the name clearly legible.